



RAPPORT
ANNUEL

2019 2020



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec



Conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, ce rapport présente les principales activités de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020.

Veuillez noter que le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte. Il désigne aussi bien les femmes que les hommes.

TABLE DES MATIÈRES

2	LETTRES DE PRÉSENTATION
3	MISSION, VISION ET VALEURS DE L'OOAQ
4	RAPPORT DE LA PRÉSIDENCE
6	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
8	RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
10	PERSONNEL DE L'ÉQUIPE DE LA PERMANENCE
11	RAPPORT DE L'ÉQUIPE DE LA PERMANENCE
16	RAPPORT DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
	RAPPORT DES ACTIVITÉS
18	relatives à la formation continue organisée par l'OOAQ
23	du syndic
24	relatives à la conciliation et l'arbitrage des comptes
25	relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé
26	du comité d'admission
32	du comité de révision des équivalences
33	relatives à l'inspection professionnelle
38	du comité de révision des plaintes
40	du conseil de discipline
43	du comité de la formation
45	du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
46	relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle
47	PRIX ET DISTINCTIONS
51	TABLEAU DES MEMBRES
56	INFORMATIONS FINANCIÈRES
57	Rapport des auditeurs indépendants
59	États financiers
63	Notes complémentaires
70	Renseignements complémentaires
75	Annexe - Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec

LETTRES DE PRÉSENTATION



Montréal, le 30 octobre 2020

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Madame Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement supérieur
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, le 30 octobre 2020

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec pour la période se terminant le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

Paul-André Gallant

M.P.O., orthophoniste
Président

Montréal, le 30 octobre 2020

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec pour la période se terminant le 31 mars 2020.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Paul-André Gallant

M.P.O., orthophoniste
Président

MISSION, VISION ET VALEURS DE L'OOAQ

MISSION

Assurer la protection du public au regard du domaine d'exercice de ses membres, notamment en assurant la surveillance de la pratique et en soutenant le maintien des compétences.

VISION

Par sa proactivité, son audace et son ouverture, et fort de la mobilisation de ses membres, l'OOAQ est un acteur incontournable et influent qui voit à ce que la communication humaine soit reconnue, au sein de la société québécoise, comme un besoin fondamental et prioritaire de chaque individu.

VALEURS

Dans l'accomplissement de leurs fonctions, l'Ordre, ses administrateurs, son personnel et ses membres sont guidés par ces cinq valeurs fondamentales :

COMPÉTENCE **INTÉGRITÉ** **RIGUEUR**
TRANSPARENCE **COLLABORATION**

RAPPORT

DE LA PRÉSIDENCE

PAUL-ANDRÉ GALLANT, M.P.O., orthophoniste



L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ) s'est positionné comme un acteur de premier plan au niveau de la communication humaine et de ses troubles au cours de l'exercice 2019-2020. En effet, après cette première année de mise en œuvre de notre nouvelle planification stratégique, l'Ordre a pris de plus en plus sa place sur l'échiquier politique en participant notamment à plusieurs discussions avec les différents ministères et en renforçant sa collaboration avec les autres ordres professionnels. De plus, avec un conseil d'administration davantage impliqué et une équipe à la permanence dévouée, nous poursuivons nos actions guidées par une vision audacieuse et innovante et toujours orientée vers la protection du public.

Au sein de la permanence, à la suite du départ de madame Louise Chamberland, le conseil d'administration a procédé à l'embauche de madame Maya Raic au poste de directrice générale de l'Ordre. Entretemps, et toujours dans l'objectif de renforcer la gouvernance de l'Ordre, le conseil d'administration s'est doté d'un comité d'audit qui a débuté ses travaux en janvier. Du côté du comité de gouvernance et d'éthique, des travaux entourant un règlement sur les élections au conseil d'administration et sur l'organisation de l'Ordre ont été entamés afin de se conformer à la Loi 11.

De plus, le conseil d'administration a adopté son code d'éthique et de déontologie des administrateurs en plus de procéder à la création d'un comité indépendant d'enquête à l'éthique et à la déontologie visant à l'aider dans l'acquittement de ses obligations réglementaires.

L'OOAQ : Acteur important en éducation

Lors du précédent exercice, nous étions préoccupés par la situation des codes de difficultés utilisés dans le réseau scolaire (plus particulièrement, le Code 34 - Troubles du langage), notamment en ce qui avait trait aux critères administratifs et la démarche clinique entourant le trouble développemental du langage (TDL). Au cours de la dernière année, nous avons poursuivi les travaux en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en tenant compte de la nouvelle démarche entourant le diagnostic clinique du TDL. Ces travaux ont donné lieu à deux rencontres au cours du présent exercice et nous espérons une issue positive prochainement.

Par ailleurs, nous avons eu le plaisir de recevoir la visite du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à deux reprises. Une première fois, dans les bureaux de l'Ordre, en juillet 2019, lors d'une rencontre de la Table des ordres en éducation. Cet événement a permis d'aborder divers enjeux dans le réseau scolaire tels que l'apport des services professionnels à la réussite de tous les enfants, l'importance des services de proximité et l'accompagnement à long terme des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation. Puis, le 24 janvier 2020, lors d'une journée de formation sur le TDL regroupant plus de 700 orthophonistes, monsieur Jean-François Roberge a accepté notre invitation et est venu souligner l'importance des services professionnels offerts par les orthophonistes au sein des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux. J'ai pu m'entretenir avec lui sur différents enjeux qui touchent les enfants ayant des troubles de la communication et des apprentissages.

Tous ces liens tissés ont permis à l'OOAQ d'obtenir une écoute attentive de la part des représentants du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de discuter des problématiques de la main-d'œuvre et des professionnels du réseau scolaire ainsi que des conditions gagnantes liées à l'ouverture de classes pour les maternelles 4 ans.

À la toute fin du présent exercice, cette écoute nous a d'ailleurs permis de participer activement, et ce dès les premiers jours, à différentes discussions avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le ministère de la Santé et des Services sociaux. Dans le contexte de l'urgence sanitaire liée à la COVID-19, cette collaboration a été l'occasion pour nous de proposer et de prendre part à la mise en place d'alternatives à la cessation de la majorité des services en audiologie et en orthophonie.

La santé auditive de nos aînés

Lors de l'exercice 2019-2020, j'ai rencontré le cabinet de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants afin de lui présenter notre proposition de programme de santé auditive dans les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) et les services de soutien à domicile (SAD) pour les aînés et leurs proches aidants. Nous sommes d'avis que, si celui-ci est adopté, les retombées seront positives tant pour les usagers, les proches aidants, mais aussi pour le personnel des établissements. Des rencontres subséquentes avec l'appareil ministériel ont permis de travailler à l'intégration de ce programme à l'éventuelle politique d'hébergement pour les aînés.

Une collaboration interordres sans précédent

La préoccupation grandissante de la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines pour l'accessibilité et la qualité des services a mené au dévoilement d'un vaste sondage sur la perception des professionnels œuvrant dans le réseau de la santé. Les constats préoccupants ont été portés à l'attention de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, et une conférence de presse réunissant les huit ordres professionnels nous a permis de partager notre inquiétude et de sensibiliser la population.

Par ailleurs, dans la foulée des discussions entourant le projet de loi 43 modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers, l'OOAQ, le Collège des médecins et plusieurs ordres professionnels de la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines, ont fait parvenir, au début du mois de mars dernier, une lettre conjointe à l'Office des professions du Québec. Celle-ci réclamait notamment que les orthophonistes soient autorisés

à diagnostiquer les troubles de la communication et le trouble spécifique des apprentissages relié au langage au même titre que d'autres troubles de santé mentale. Il s'agit d'une collaboration sans précédent, reflétant une volonté claire de protection du public. Nous espérons trouver d'autres véhicules législatifs afin d'obtenir ce type d'autorisation tant en santé mentale qu'en santé physique.

Remerciements

Les réalisations de l'OOAQ sont d'abord et avant tout fondées sur les besoins de la population québécoise. Pour arriver à de telles réalisations, l'implication de plusieurs acteurs qui travaillent en synergie s'avère essentielle. Ainsi, dans un premier temps, je remercie sincèrement les usagers de nos professionnels orthophonistes et audiologistes. La confiance que vous témoignez envers ces professions nous encourage sans cesse à être plus rigoureux et soucieux de l'accessibilité à des services de qualité. Vous êtes au cœur de chacune de nos actions.

Je tiens également à remercier le conseil d'administration et le personnel de la permanence. Votre implication, votre confiance et vos réflexions entraînent des actions toujours plus audacieuses et font de l'OOAQ l'acteur incontournable qu'il est aujourd'hui.

D'autre part, je remercie tous nos partenaires externes, que ce soit à l'Office des professions du Québec, au Conseil interprofessionnel du Québec ou encore nos collègues des autres ordres professionnels. La collaboration interordres est d'une importance capitale et sera appelée à l'être encore davantage à l'avenir. La crise de la COVID-19 nous amène à partager nos différentes expertises afin de faire front commun devant cette pandémie et d'assurer la protection du public en des temps incertains.

Je souhaite finalement vous remercier, orthophonistes et audiologistes du Québec. Votre professionnalisme et votre résilience m'impressionnent dans le cadre de la pandémie. Cependant, il m'apparaît d'autant plus important de souligner le discernement, l'inventivité et l'humanité qui vous animent, et ce, en tout temps. Votre travail auprès des clientèles de tous âges fait une réelle différence et contribue à la valorisation de l'audition et de la communication.

Le président,



Paul-André Gallant, M.P.O.
Orthophoniste

COMPOSITION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme prévu dans le *Règlement sur les élections et sur la représentation au Conseil d'administration de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec*, le conseil d'administration est formé de neuf (9) membres, dont le président élu au suffrage universel, six (6) administrateurs élus parmi les membres et deux (2) administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec.

Les mandats de la présidence et des administrateurs sont d'une durée de trois (3) ans.

PRÉSIDENT	PROFESSION	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	NOMBRE DE MANDATS
Paul-André Gallant	Orthophoniste	17 juin 2016	2 ^e mandat

Pour ses services à temps plein durant l'exercice 2019-2020, le président a reçu une rémunération de 134 639,77 \$. À ce montant s'ajoute la somme de 12 681,52 \$ qu'il a reçue en avantages sociaux.



NOM	PROFESSION ET FONCTION	RÉGION ÉLECTORALE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	NOMBRE DE MANDATS	JETONS DE PRÉSENCE
Nathalie Aerens	Administratrice nommée par l'Office des professions du Québec	-	16 juin 2017	1 ^{er} mandat	1 241,75 \$
Roula Baali	Audiologiste et administratrice élue	Montréal	22 novembre 2019	1 ^{er} mandat	539,00 \$
Isabelle Cabot	Audiologiste, administratrice élue et vice-présidente	Nord	18 septembre 2010	4 ^e mandat	3 871,00 \$
Alphonse Galluccio	Administrateur nommé par l'Office des professions du Québec, trésorier et président du comité d'audit	-	19 octobre 2018	1 ^{er} mandat	1 764,25 \$
Marie-Pier Gingras	Orthophoniste et administratrice élue	Centre	12 juin 2015	2 ^e mandat	4 814,25 \$
Anne-Laure Gille	Orthophoniste et administratrice élue	Montréal	19 octobre 2018	1 ^{er} mandat	3 319,75 \$
Patricia Perez	Orthophoniste et administratrice élue	Sud	15 février 2019	1 ^{er} mandat	2 976,75 \$
Renée Rancourt	Orthophoniste et administratrice élue	Ouest	12 juin 2015	2 ^e mandat	2 780,75 \$

A AUSSI OCCUPÉ UNE FONCTION DURANT LE PRÉSENT EXERCICE	JETONS DE PRÉSENCE
Jérémie Duval , audiologiste et administratrice élue de la région Montréal, jusqu'au 30 septembre 2019.	1 653,75 \$

La rémunération (jetons de présence) versée par l'OOAQ aux administrateurs à l'occasion des réunions du conseil d'administration, des séances de travail des comités et de la participation à diverses formations reliées à leur fonction apparaît dans le tableau ci-dessus en regard de leur nom.

DIRECTION GÉNÉRALE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION
Maya Raic	10 février 2020

Pour ses services à temps plein durant l'exercice 2019-2020, la directrice générale a reçu une rémunération de 19 519,22 \$. À ce montant s'ajoute la somme de 2 029,82 \$ qu'elle a reçue en avantages sociaux.

Durant le présent exercice, Louise Chamberland a également occupé le poste de directrice générale jusqu'au 4 novembre 2019. Pour ses services à temps plein, elle a reçu une rémunération de 104 892,11 \$. À ce montant s'ajoute la somme de 10 852,45 \$ qu'elle a reçue en avantages sociaux.

DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de l'assemblée générale annuelle des membres

L'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre a eu lieu le 1^{er} novembre 2019 à Montréal. L'actuel rapport annuel 2019-2020 sera présenté lors de l'AGA du 30 octobre 2020 à Montréal.

Nombre de réunions ordinaires et extraordinaires

Au cours de l'exercice 2019-2020, le conseil d'administration de l'OOAQ a tenu sept (7) réunions ordinaires et une (1) réunion extraordinaire.

Principales résolutions

Lors de ces réunions, cent soixante-dix-huit (178) résolutions ont été entérinées, dont les principales, toutes dûment proposées et appuyées, sont présentées ci-après.

Gouvernance

- Adoption de la *Politique de rémunération des administrateurs*;
- Adoption du *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec*;
- Adoption d'un formulaire de déclaration d'intérêt;
- Adoption de la rémunération du président pour l'exercice 2020-2021;
- Adoption de la rémunération des administrateurs;
- Détermination du calendrier des séances du conseil d'administration pour 2020-2021;
- Adoption du projet d'ordre du jour et détermination du moment et du lieu de l'assemblée générale 2019;
- Adoption des *Profils de compétences pour les membres de comités obligatoires de l'OOAQ*;
- Création d'un comité de finances et d'audit;
- Nomination d'une nouvelle directrice générale.

Réglementation et politiques

- Adoption du programme d'inspection professionnelle 2019-2020;
- Modification de la *Politique relative aux cotisations ainsi qu'aux formalités et frais relatifs à l'inscription annuelle au tableau des membres de l'OOAQ*;
- Modification de la *Politique relative à l'utilisation des médias sociaux*.

Admission et tableau de l'Ordre

- Délivrance de permis aux nouveaux membres et réinscription de membres;
- Délivrance et renouvellement de permis restrictifs temporaires;
- Conversion de permis temporaires en permis réguliers;
- Reconnaissance et refus d'équivalences de diplôme ou de formation;
- Reconnaissance dans le cadre de l'*Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des orthophonistes (ARM)*;
- Retrait de membres pour différents motifs;
- Accord d'autorisations spéciales;
- Limitation du droit d'exercice d'un membre;
- Imposition de deux (2) stades de perfectionnement, un (1) avec et l'autre sans limitation d'exercice.

Prise de position

- Appui au projet de réaménagement du programme en audiologie de l'Université de Montréal.

Nominations

- Membres au sein de tous les comités statutaires de l'OOAQ;
- Syndics ad hoc de l'OOAQ;
- Délégués au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ);
- Représentants au comité bipartite OOAQ/ Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation (REPAR);
- Membres du comité des prix de l'OOAQ;
- Répondants auprès d'Éco Entreprises Québec;
- Membres du comité ad hoc de sélection des candidatures pour l'attribution de quatre (4) bourses de l'OOAQ.

Ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles

- Adoption des états financiers 2018-2019 de l'OOAQ audités par Roland Naccache et Associés, auditeurs indépendants;
- Adoption des budgets 2019-2020 et des prévisions financières 2020-2021 de l'OOAQ;
- Détermination du montant de la cotisation annuelle 2020-2021 après consultation des membres;
- Recommandation à l'assemblée générale concernant l'auditeur indépendant.

Reconnaissance

- Détermination des récipiendaires des différents prix et distinctions.

PERSONNEL DE L'ÉQUIPE DE LA PERMANENCE

Véronique Boivin, conseillère à la formation continue

Audrey Chazalet, adjointe administrative

Céline Giroux, directrice de la qualité de la pratique et secrétaire générale

Denis Hamel, spécialiste de la gestion de l'information et des technologies

Jade Hilareguy, commis réceptionniste

Anne-Marie Johnson, adjointe exécutive à la présidence et à la direction générale

France Lacombe, syndique adjointe

James Lapointe, syndic

Anne-Alexandre Larrivée, conseillère aux projets spéciaux

Mathieu Marsolais, directeur des relations publiques

Audrey Mockle, conseillère en communication – relations médias et rédaction

Marie-Claude Paquette, directrice du développement professionnel

Caroline Parent-Legault, conseillère aux affaires professionnelles – orthophonie

Marc Pelletier, technicien comptable

Maya Raic, directrice générale

Catherine Sabourin, conseillère aux affaires professionnelles – audiologie

Mélanie Sédillot-Jomphe, coordonnatrice aux communications

Sonia Zouaoui, agente à l'admission

ONT AUSSI FAIT PARTIE DU PERSONNEL DE LA PERMANENCE PENDANT L'EXERCICE

Sylvie A. Bilodeau, syndique adjointe

Louise Chamberland, directrice générale

Francine O'Leary, responsable à la recherche et à la veille professionnelle

Marjolaine Tremblay, agente à l'inspection

DE L'ÉQUIPE DE LA PERMANENCE

Direction générale

L'exercice 2019-2020 s'est déroulé sous le signe de l'évolution. Plusieurs transformations, réalisations et apports ont marqué la dernière année financière. En poste depuis le 10 février dernier, j'ai été accueillie par l'équipe formidable qu'est celle de la permanence de l'OOAQ. Je tiens dans un premier temps à remercier ma prédécesseure, Louise Chamberland, qui a fait un travail remarquable au cours des dernières années. Je remercie également notre président, Paul-André Gallant, qui a su mener la barque de main de maître en assurant l'intérim durant plusieurs mois.

Grâce à une planification stratégique audacieuse adoptée en 2018, guidant chacune des actions de l'équipe de la permanence, plusieurs éléments clés du plan d'action ont pu être réalisés.

Afin d'accroître l'accessibilité aux services en orthophonie et en audiologie, divers tableaux et listes ont été créés, permettant de dresser un portrait réel des professionnels actifs selon les clientèles. Par ailleurs, avec l'objectif de revoir et de renforcer les mécanismes de protection du public, le programme d'inspection a été révisé et adapté à la diversité du travail des membres en exercice. De plus, un questionnaire d'auto-évaluation renouvelé a été mis sur pied et a obtenu un haut niveau de satisfaction.

La pandémie de la COVID-19 a bousculé la fin du présent exercice de façon dramatique, mais l'Ordre a su s'ajuster en mettant rapidement en place des mesures de continuité dont un comité de gestion de crise qui s'est quotidiennement réuni pour traiter des suites à donner aux différents événements affectant nos opérations et celles des membres.

De plus en plus outillé au niveau informatique et organisationnel, l'OOAQ a su se réinventer et a amorcé une profonde réflexion sur la gestion du risque et la sécurité des infrastructures.

Au niveau des ressources informationnelles, après un processus d'appels de soumission d'évaluation des candidatures et de l'ampleur des travaux à effectuer, un nouveau contrat en infogérance a été signé. Ceci permettra le remplacement et la migration de la plateforme de gestion des membres. Dotée d'une plus grande souplesse d'utilisation, la nouvelle plateforme, qui sera opérationnelle au courant du prochain exercice, permettra de renforcer le maintien des compétences.

La dernière année a été marquée par d'importants travaux visant une présentation nouvelle de l'information financière de l'Ordre, entraînant une réorganisation des postes budgétaires. Ce réaménagement a grandement amélioré l'efficacité et l'efficacé de la gestion du budget, et ce, pour l'ensemble des directions. À ce titre, les excédents budgétaires du présent exercice s'expliquent, dans un premier temps, par le changement de garde de la haute direction, qui a occasionné une diminution des dépenses. Certains projets spéciaux et embauches ont été retardés, mais seront assurément mis en branle lors du prochain exercice. Toutefois, fort d'un travail acharné et très apprécié de ses membres, l'Ordre a vu ses revenus augmenter, notamment grâce à la popularité des formations offertes. Notons également un support financier du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Au-delà de la direction générale, notons que trois nouvelles ressources sont venues agrandir les rangs. Avec une volonté claire d'augmenter la visibilité et l'influence de l'Ordre sur le plan politique et médiatique, l'équipe des communications s'est agrandie avec l'embauche d'un directeur des relations publiques et d'une conseillère aux relations médias. Dans le but

de répondre aux besoins toujours croissants, l'équipe du développement professionnel s'est aussi dotée d'une conseillère aux projets spéciaux.

Conformément aux travaux entourant la révision de la structure salariale débutés en 2018, de nouveaux processus d'évaluation de la performance ont été mis en place pour tous les employés de la permanence.

Avec un souci constant d'arrimer l'importance de la gouvernance au sein de l'organisation, la direction a poursuivi son élan réflexif sur la

façon de penser le système professionnel. Une réflexion importante qui se traduit par l'embauche d'un secrétaire général agissant également comme directeur des affaires institutionnelles. L'entrée en fonction de celui-ci est aussi prévue pour le début du prochain exercice.

Finalement, nous continuons nos efforts constants visant la fortification des rôles du conseil d'administration et de l'équipe de la permanence, et ce, toujours en respect de la mission première de l'Ordre qu'est la protection du public.

Direction du développement professionnel

Le dynamisme de l'équipe du développement professionnel a permis de mener à terme plusieurs projets au courant de l'année 2019-2020. Du côté de la formation continue, l'offre disponible en ligne a été révisée et mise à jour et trois formations en salle ont été offertes. D'abord, lors de l'évènement annuel de l'OOAQ tenu le 1^{er} novembre 2019, sous le thème « S'adapter aux réalités professionnelles actuelles, un défi pour tous », une conférence sur le parcours des jeunes immigrants et de leurs familles a permis de mieux comprendre les phénomènes de migration et leurs impacts. Une deuxième conférence portait sur le défi de gérer son stress devant la nécessité constante de s'adapter à ces nouvelles réalités. D'autre part, le 24 janvier 2020, plus de 700 orthophonistes se sont réunis pour une activité de développement des compétences sur le trouble développemental du langage (TDL), sa définition, ses critères et ses impacts fonctionnels. Cette journée fut un franc succès et demeure tout aussi populaire comme formation en ligne. En mars 2020, lorsque la COVID-19 a mis la planète sur pause, une journée de formation en audiologie a dû être reportée. Cependant, un webinaire sur la télépratique et les documents afférents ont permis aux orthophonistes et audiologistes de se familiariser avec cette modalité afin d'offrir des interventions alternatives tout en respectant leurs obligations professionnelles.

Un premier cours d'appoint portant sur la suppléance à la communication a été produit avec l'aide financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Le développement des deux nouveaux cours se poursuivra en 2021 et 2022 ainsi que la mise à jour des capsules sur

les systèmes de l'éducation et de la santé afin de faciliter le parcours d'accès à la profession des candidats immigrants.

Pour soutenir les orthophonistes et les audiologistes sur le plan professionnel et déontologique, plusieurs documents ont été publiés au courant de l'année. Des sujets comme la surveillance audiologique des adultes sous traitement médicamenteux à potentiel ototoxique, l'utilisation judicieuse des stimuli de forte intensité lors d'évaluations ou d'interventions audiologiques, l'évaluation globale des besoins menant à une recommandation d'aides de suppléance à l'audition dans le contexte de la RAMQ, l'initiative internationale de standardisation des diètes en matière d'alimentation adaptée pour les personnes dysphagiques et les enjeux cliniques associés à un examen vidéofluoroscopique de la déglutition ont fait l'objet de publications.

Afin de rappeler aux membres leurs obligations réglementaires lorsqu'ils exercent à la fois en pratique privée et en tant qu'employé du réseau public, une fiche professionnelle sur la pratique mixte a été publiée pour identifier, entre autres, les possibles situations de conflit d'intérêts. L'OOAQ a aussi collaboré à la rédaction d'une fiche visant à clarifier les règles qui encadrent la tenue de dossiers et la transmission d'informations en milieu scolaire avec les ordres dont les professionnels sont engagés par les commissions scolaires. Enfin, des dépliants sur le bégaiement et les troubles vestibulaires visant à sensibiliser le public à ces problématiques et leurs enjeux sont maintenant disponibles.

Le projet-pilote de mentorat a débuté comme prévu à l'automne 2019, et ce, pour une durée d'un an. Pour permettre d'évaluer rigoureusement les retombées du mentorat dans le développement des compétences de ses membres, l'OOAQ en partenariat avec une équipe de chercheurs collabore à un projet de recherche-action subventionné par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH).

Dans le même ordre d'idées, pour soutenir plus spécifiquement les audiologistes, un groupe de travail stratégique a récemment été formé. Les travaux permettront de déterminer des stratégies pour améliorer l'identité professionnelle ainsi que la reconnaissance des compétences des audiologistes dans le but d'offrir des services de qualité en santé auditive et vestibulaire.

L'Ordre a poursuivi ses travaux soutenant le positionnement de différents dossiers en s'appuyant sur des données populationnelles

ou les meilleures pratiques en matière de services à la petite enfance et au scolaire, notamment pour la révision des codes administratifs attribués aux élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage. Les soins et services auprès des aînés et leurs proches ont aussi fait l'objet de positionnement, que ce soit par l'élaboration d'une proposition de programme en santé auditive en CHSLD ou par la participation aux consultations sur les politiques gouvernementales.

Ces différents projets et travaux de l'équipe du développement professionnel s'inscrivent dans la mise en œuvre du plan stratégique 2018-2023 de l'Ordre. Le développement d'outils et d'approches novatrices, le travail en collaboration et le souci de l'accessibilité et de la qualité des services en orthophonie et en audiologie demeurent au cœur des actions prioritaires.

Direction de la qualité de la pratique

Responsable de la coordination et du soutien aux travaux en inspection professionnelle et en admission, l'équipe de la qualité de la pratique a poursuivi, au cours de l'exercice 2019-2020, les travaux de refonte du processus d'inspection. L'équipe a proposé de nouvelles avenues en matière d'inspection et a mis en place un projet-pilote afin d'expérimenter les nouveaux outils développés. Ainsi, le questionnaire d'auto-évaluation révisé a été validé et est prêt pour l'informatisation. Une grille d'analyse rigoureuse, incluant un algorithme décisionnel, a été conçue pour faciliter l'évaluation de la conformité de la pratique du membre et l'harmonisation des conclusions d'inspection.

La direction de la qualité de la pratique a participé aux travaux du groupe de travail sur l'inspection professionnelle formé par l'Office des professions du Québec. Ce groupe vise à proposer un guide aux différents ordres professionnels en matière d'inspection.

De plus, la direction de la qualité de la pratique a continué de collaborer aux travaux de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation en orthophonie et en audiologie (ACOROA).

Par exemple, soulignons la préparation du déploiement d'un examen d'entrée à la pratique basé sur les compétences et dans le développement d'outils pour harmoniser les exigences de l'admission, dont un manuel d'interprétation des exigences académiques destiné aux membres des comités d'admission des différentes provinces.

Sur le plan de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des orthophonistes (ARM) avec la France, de nombreuses demandes d'information ont été reçues. Afin de faciliter les réponses, un dépliant d'information a été préparé. Plusieurs candidats ont commencé leur démarche pour bénéficier de cette mesure de reconnaissance au Québec et sont en train d'accomplir les mesures compensatoires exigées. Deux dossiers ont été reçus et traités dans les délais requis au cours du présent exercice.

Finalement, 17 stages de formation ont été organisés et offerts à des candidats dans le cadre de leur démarche d'équivalence pour être admis à l'OOAQ. Ces stages ont pu voir le jour grâce aux efforts soutenus de l'équipe d'admission et à l'implication de membres engagés.

Direction des communications et des affaires publiques

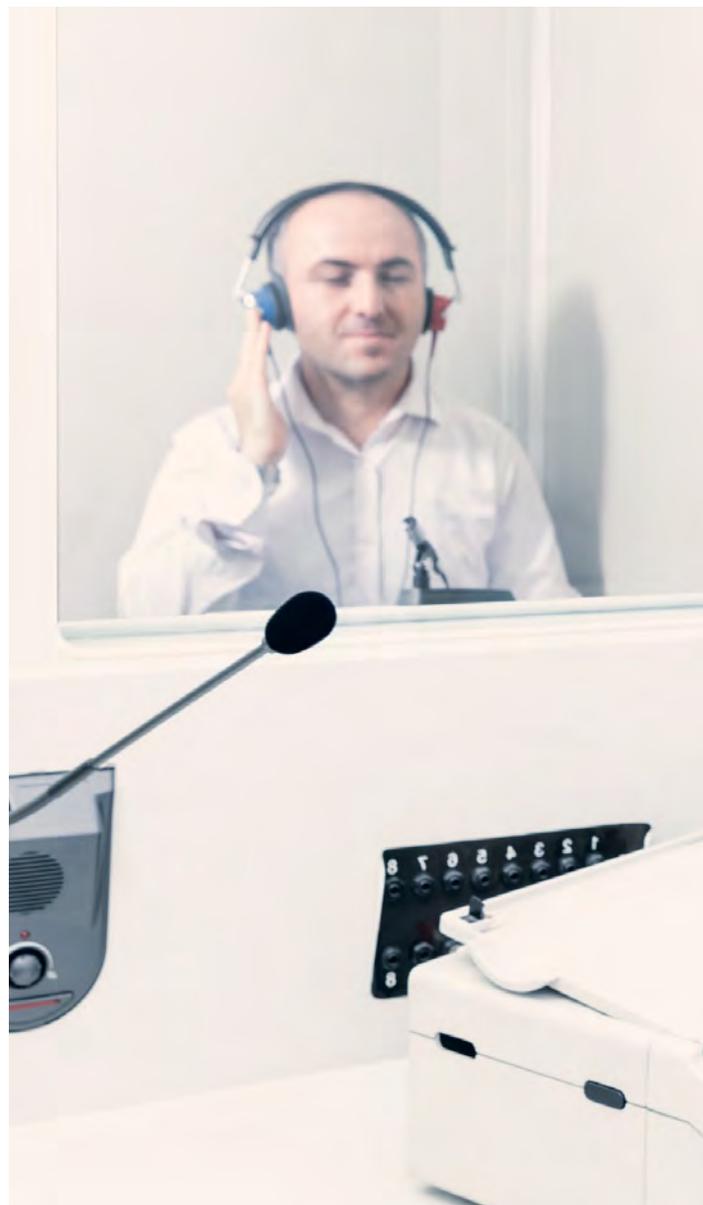
L'année 2019-2020 marque plusieurs changements au sein de la direction des communications et des affaires publiques. L'embauche d'un nouveau directeur et d'une conseillère démontrent la volonté de positionner stratégiquement l'Ordre auprès des différents décideurs et de l'ensemble de ses publics cibles. Déjà, plusieurs lignes de communication ont été établies avec différents cabinets ministériels clés au sein du gouvernement et des rencontres constructives ont également eu lieu, permettant à l'OOAQ d'exprimer ses préoccupations face aux domaines d'expertise de ses membres, toujours dans un souci de protection du public.

La communication demeure une fonction vitale et très active de l'organisation. Le mois de l'ouïe et de la communication a été encore une fois souligné de belle façon avec la production d'une série de vidéos sur la reconnaissance de la communication humaine comme besoin fondamental. L'image de l'Ordre est également un des aspects sur lequel nous avons beaucoup travaillé. L'adoption officielle du nouveau logo, redessiné dans la dernière année, nous a permis de commencer le renouvellement et la mise à jour des produits de l'Ordre. Déjà, le kiosque et les bannières ont été refaits avec ce nouveau logo et un graphisme plus audacieux. Il en est de même pour deux nouveaux dépliants, soit *Le bégaiement* et *Les troubles vestibulaires*. La refonte du site Web a également débuté et sera, pour la prochaine année, un projet d'une importance majeure au sein de la direction.

Du côté des relations médiatiques, une nouvelle revue de presse efficace et personnalisée à l'OOAQ a été mise en place. Par le biais de communiqués et d'entrevues du président, plusieurs positionnements de l'Ordre sur des sujets d'actualités ont été diffusés dans la sphère publique. L'embauche d'une conseillère en communication - relations médias et rédaction en fin d'année témoigne encore du souhait de l'Ordre d'obtenir plus de visibilité afin de faire valoir son expertise dans plusieurs domaines d'importance pour le public. D'ailleurs, notre proactivité sur les réseaux sociaux a été remarquée et nos efforts sont toujours aussi soutenus pour faire notre place dans cet environnement très compétitif.

La direction des communications et des affaires publiques demeure un allié indéfectible des autres directions de l'OOAQ, agissant en support à l'organisation de plusieurs événements en présentiel, en ligne ou en webdiffusion, à la mise en forme graphique et à la rédaction de multiples documents. La rédaction d'un premier Plan de communication organisationnelle 2020-2021, ainsi que d'une *Politique sur l'utilisation du logo* et d'un guide des normes graphiques ont été complétés en fin d'année.

C'est dans le cadre d'une pandémie mondiale que s'est terminée l'année. La réaction de l'équipe des relations publiques démontre bien notre capacité à réagir rapidement, avec une veille médiatique constante, la création d'une section COVID-19 sur notre site Web, la préparation d'une foire aux questions et de multiples documents de soutien aux membres, ainsi que l'envoi de près d'une dizaine de communiqués aux membres.



Bureau du syndic

Au cours de l'exercice 2019-2020, le bureau du syndic a poursuivi le traitement des demandes d'enquêtes et des plaintes devant le conseil de discipline de l'Ordre, toujours dans un souci d'amélioration de la qualité des services. Cet exercice a été marqué par le départ de madame Sylvie Bilodeau, audiologiste, qui occupait, depuis plusieurs années, le poste de syndique adjointe avec rigueur et professionnalisme.

Le bureau du syndic a poursuivi sa collaboration avec le forum des syndicats du Conseil interprofessionnel du Québec ainsi que les discussions avec ses homologues des autres ordres professionnels.

Tout en préservant la confidentialité des enquêtes, le bureau du syndic a maintenu ses efforts quant à la mise en place de canaux de communication efficaces avec le comité d'inspection professionnelle.

Plusieurs actions visant à améliorer la communication avec les membres ont été posées. À cet effet, le processus d'enquête du syndic a été exposé lors d'une présentation à la journée annuelle des membres de l'Ordre. De plus, une brochure informative sur le processus d'enquête a été développée et sera présentée aux membres au début du prochain exercice.

Le bureau du syndic mise sur la prévention en identifiant les infractions les plus fréquentes. De concert avec la direction du développement professionnel, des stratégies claires visant à bien outiller les membres dans leur pratique ont été mises en place. Généralement, celles-ci se sont soldées par des recommandations à l'intention des membres qui ont été publiées sur les différentes plateformes de communication de l'OOAQ.



DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Faits saillants

Au cours de l'exercice, l'OOAQ a vu croître le nombre de ses membres, qui est passé de trois mille deux cent quatre-vingt-six (3 286) au 31 mars 2019 à trois mille quatre cent huit (3 408) au 31 mars 2020.

Élections 2019-2020

Au cours de l'exercice 2019-2020, le poste du président du conseil d'administration, M. Paul-André Gallant, orthophoniste, venait à échéance et devait être pourvu.

À l'issue de la période de mise en candidature, M. Gallant a été réélu par acclamation, le 1^{er} avril 2019, pour un mandat de trois (3) ans débutant le 1^{er} novembre 2019, après l'assemblée générale annuelle.

Par ailleurs, à la suite de la démission de Mme Jérémie Duval, audiologiste, de son poste d'administratrice de la région de Montréal, Mme Roula Baali, audiologiste, a été élue par le conseil d'administration en novembre 2019 pour combler la vacance de ce poste.

Accès à l'information

Au cours du présent exercice, une (1) demande d'accès à l'information a été reçue. Cette requête a fait l'objet d'une transmission de l'information demandée.

RAPPORT

DES ACTIVITÉS



Rapport des activités

relatives à la formation continue organisée par l'OOAQ

La Politique de développement professionnel de l'OOAQ vise à soutenir et à orienter les membres dans le maintien et le développement de leurs connaissances et compétences et n'exige aucune heure de formation continue obligatoire, mais suggère de suivre une quinzaine d'heures de formation par année.

Une approche d'autoresponsabilisation par une démarche réflexive est favorisée. Une offre de formations en ligne diversifiée et hébergée sur la multiplateforme de l'Ordre est disponible et populaire auprès des membres, des stagiaires en orthophonie et en audiologie, des candidats à l'exercice et, dans certains cas, des étudiants en orthophonie et en audiologie.



AUDIOLOGIE 9 FORMATIONS Formations en ligne payantes	DURÉE	NOMBRE DE MEMBRES
L'audiologie pédiatrique, bien plus qu'un art !	6 h	3
Mise à jour des connaissances sur l'évaluation audiolgologique de base chez l'adulte	7 h	2
Vérification et validation dans le domaine de l'amplification auditive	5 h	4
La prévention des chutes chez les aînés par l'intervention audiolgologique	7 h	1
Marqueurs neurophysiologiques auditifs chez les enfants ayant des troubles d'audition, de traitement auditif, d'apprentissage et de langage	7 h	1
Les effets de l'environnement linguistique sur la reconnaissance de la parole dans le bruit chez les enfants francophones	3 h	2
Les systèmes à ancrage osseux : théorie et pratique	7 h	1
La communication d'élèves malentendants intégrés en classe ordinaire au Québec	1 h 30	1
L'accompagnement des familles d'enfants avec une déficience auditive	10 h 30	2
TOTAL		17



ORTHOPHONIE 17 FORMATIONS Formations en ligne payantes	DURÉE	NOMBRE DE MEMBRES
L'orthophonie auprès d'une clientèle de niveau collégial	7 h	5
L'orthophonie auprès des enfants présentant une déficience intellectuelle	7 h	24
La voix des personnes vieillissantes	3 h 30	11
Le DSM 5 : Clientèle TSA et le trouble de la communication sociale	7 h	18
Mise à jour des connaissances sur l'intervention orthophonique au plan de la communication sociale chez les enfants préscolaires et survol des approches proposées	7 h	28
La parole chez les enfants présentant une anomalie craniomaxillofaciale : Guide pratique pour l'évaluation et l'intervention	7 h	7
Les troubles du langage et de la communication dans les principales formes de démence	5 h	6
Trouble développemental du langage : définition, critères diagnostiques et impacts fonctionnels	5 h	176
Intervention compensatoire et rééducative en orthophonie et en orthopédagogie auprès de jeunes ayant un trouble du langage écrit	7 h	4
Données probantes sur les approches rééducatives en aphasie	7 h	11
L'évaluation du langage mobile (ELMo)	0 h 45	1
Recension des outils franco-québécois pour l'évaluation des troubles de la communication et de l'audition	0 h 45	3
Temps d'attente repères pour les troubles des sons de la parole : recommandations et stratégies	0 h 45	3
Prise en charge des troubles morphosyntaxiques chez l'enfant	1 h 30	17
L'appréciation des parents d'enfants dysphasiques sur les services orthophoniques au Québec	1 h 30	3
Utilisation des nouvelles technologies pour le traitement de l'anomie associée à l'aphasie post-AVC et à l'aphasie primaire progressive	1 h 30	5
Présentation du modèle intégré d'intervention (MII)	3 h 15	3
TOTAL		325



ORTHOPHONIE ET AUDIOLOGIE 18 FORMATIONS Formations en ligne gratuites	DURÉE	NOMBRE DE MEMBRES
Conférence de l'événement annuel 2017	4 h	47
L'utilisation des médias sociaux en contexte professionnel : entre éthique et déontologie	1 h	130
La déontologie et l'utilisation des technologies de l'information	2 h	135
Le parcours migratoire, la santé mentale et le développement des jeunes	2 h	139
Le bureau du syndic et le processus d'enquête	0 h 20	75
Stress et santé au travail : l'optimisme de la volonté de mieux vivre	1 h 30	164
Le portfolio	1 h 30	25
Déontologie et considérations déontologiques : Journée de formation continue 14 juin 2013	1 h	13
Collaboration avec des partenaires non-membres d'un ordre professionnel	0 h 15	22
Comment utiliser MAIA ?	0 h 8	19
L'adhésion au traitement : Éthique et pertinence de nos interventions	0 h 30	12
3 ^e Colloque québécois sur l'implant cochléaire - 30 ans d'expertise à partager	3 h 30	10
Le partenariat de soins : changement de culture ou évolution vers une pratique collaborative optimale?	0 h 30	13
La pratique guidée par les faits scientifiques	1 h	1
La première phase d'implantation de l'intégration de la pratique guidée par les faits scientifiques	0 h 15	13
L'intégration de la pratique guidée par les faits scientifiques c'est possible et gagnant pour tous ! - Panel de conférenciers invités	1 h	5
Éthique professionnelle : un projet rassembleur	0 h 30	10
La pratique réflexive : Une démarche pour favoriser l'intégration des données probantes dans les pratiques de la réadaptation	2 h	17
TOTAL		850



COURS D'APPOINT EN LIGNE CANDIDATS 5 FORMATIONS	DURÉE	NOMBRE DE MEMBRES
Présentation obligatoire des cours d'appoint en ligne	0 h 30	14
Troubles de la parole d'origine neurologique — Dysarthrie développementale	9 h	2
Troubles acquis de la parole d'origine neurologique	21 h	4
Troubles de la déglutition	30 h	2
Troubles de la fluidité	45 h	10
TOTAL		32



FORMATIONS EN LIGNE CANDIDATS ET STAGIAIRES 8 FORMATIONS	DURÉE	NOMBRE DE MEMBRES
Présentation obligatoire des formations en ligne	0 h 30	51
Pratique professionnelle au Québec — Module 1 : Le système professionnel québécois	0 h 45	119
Pratique professionnelle au Québec — Module 2 : L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec et PL21	2 h 30	124
Pratique professionnelle au Québec — Module 3 : Lois professionnelles, éthique et déontologie	0 h 45	193
Pratique professionnelle au Québec — Module 4 : Tenue des dossiers et des bureaux	2 h 30	202
Pratique professionnelle au Québec — Module 5 : Obligations professionnelles en pratique privée	0 h 45	217
Pratique professionnelle au Québec — Module 6 : Nouveau processus d'inspection professionnelle	0 h 45	258
Le fonctionnement des systèmes de santé et d'éducation québécois	10 h	45
TOTAL		1 209



FORMATIONS EN PRÉSENTIEL
7 FORMATIONS

DURÉE

NOMBRE
DE MEMBRES

Trouble développemental du langage : définition, critères diagnostiques et impacts fonctionnels

7 h 30

706

Journée annuelle des membres 2019 - présence en salle

5 h

112

Journée annuelle des membres 2019 - webdiffusion en direct

5 h

138

Assemblée générale annuelle 2019 - présence en salle

2 h

112

Assemblée générale annuelle 2019 - webdiffusion en direct

2 h

50

Webinaire sur la télépratique - webdiffusion en direct pour les membres seulement

2 h

2 519

TOTAL

3 637

Webinaire sur la télépratique - asynchrone disponible pour tous sur YouTube depuis le 26 mars 2020

2 h

3 000 approx.



Rapport des activités du syndic

BUREAU DU SYNDIC

Composition

MEMBRES

James Lapointe, orthophoniste, syndic

France Lacombe, audiologiste, syndique adjointe

Durant l'exercice 2019-2020, Sylvie A. Bilodeau, audiologiste, a aussi occupé la fonction de syndique adjointe. Marthyne Brazeau, audiologiste, a agi à titre de syndique ad hoc.

Enquêtes

DOSSIERS AU BUREAU DU SYNDIC

Nombre de dossiers en cours au début	25
Ouverts	60
Membres visés	64
Réglés par conciliation du syndic	0
Nombre de décisions de porter plainte	4
Nombre de décisions de ne pas porter plainte	56
Demeurant ouverts à la fin de la période	19*

* Note : Le bureau du syndic traite également les dossiers de la pratique illégale. Le nombre total de dossiers en cours au début, le nombre de dossiers ouverts au courant de l'année et le nombre demeurant ouverts à la fin de la période reflètent cet aspect.

relatives à la conciliation et l'arbitrage des comptes

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Composition

MEMBRES

Joanne Landry, orthophoniste

Charles Martin, orthophoniste

Danielle Noreau, orthophoniste

DEMANDES DE CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Nombre de demandes de conciliation reçues	0
Rejetées pour non-respect du délai	0
Ayant conduit à une entente	0
Nombre d'audiences du conseil d'arbitrage	0
Nombre de demandes d'arbitrages reçues	0
Nombre de sentences arbitrales rendues	0

Rapport des activités

relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé

EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE

ENQUÊTES COMPLÉTÉES

Portant sur l'exercice illégal	5
Portant sur l'usurpation de titre réservé	1
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES

Portant sur l'exercice illégal	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0

JUGEMENTS RENDUS

	NOMBRE ACQUITTANT L'INTIMÉ	NOMBRE DÉCLARANT L'INTIMÉ COUPABLE
Portant sur l'exercice illégal	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre réservé	0	0

du comité d'admission

Composition

MEMBRES

Julie Klein, orthophoniste, présidente

Katherine Randall, audiologiste, vice-présidente

Louise Duchesne, orthophoniste

Mathieu Hotton, audiologiste

Patrizia Mazzocca, orthophoniste

MEMBRES SUBSTITUTS

Anne-Marie Lanoue, orthophoniste

Justine Ratelle, audiologiste

Julie McIntyre, orthophoniste

Réunions

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité a tenu six (6) réunions.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
au Canada	2 (A) - 16 (O)	2 (A) - 16 (O)	-	-
hors du Canada	1 (O)	1 (O)	-	-
TOTAL : 2 (A) - 17 (O)				

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE				
	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
au Canada	-	-	-	-	-
hors du Canada	1 (A) - 13 (O)	-	1 (A) - 13 (O)	-	-
TOTAL : 1 (A) - 13 (O)					

Les candidats qui voient leur demande acceptée en partie sont informés de l'existence du complément de formation et des stages dont la réussite permettrait d'obtenir l'équivalence de formation.*

L'OOAQ a mis en place, par le passé, plusieurs cours en ligne pour faciliter l'accès à la formation devant être acquise pour la reconnaissance de l'équivalence des candidats en orthophonie. Il a aussi établi des ententes avec les programmes universitaires québécois pour améliorer l'accès aux cours.

- L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

* Les treize (13) candidats en orthophonie qui se sont vu accepter en partie l'équivalence se sont fait imposer un complément de formation (entre un [1] et huit [8] cours, selon la situation, les principaux domaines étant les troubles de fluidité, la dysarthrie et la suppléance à la communication ainsi que deux [2] stages cliniques). Le candidat en audiologie doit réaliser trois (3) cours et deux (2) stages.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

- L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.
- L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance d'un certificat de spécialiste.

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Demandes de délivrance

	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	2 (0)	2 (0)	-	-
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	-	-	-	-
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	-	-	-	-
de permis restrictif temporaire en vue d'obtenir une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	-	-	-	-
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i>	-	-	-	-
de permis de même type en vertu de lois particulières	-	-	-	-

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
au Québec	137 (O) 32 (A)	137 (O) 32 (A)	-	-
en Ontario	-	-	-	-
dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
dans les provinces de l'Ouest et les territoires	-	-	-	-
aux États-Unis	-	-	-	-

Toutes ces demandes sont fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions*.

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME RECONNU ÉQUIVALENT	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA				
au Québec	-	-	-	-
en Ontario	17 (O) 2 (A)	17 (O) 2 (A)	-	-
dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
dans les provinces de l'Ouest et les territoires	-	-	-	-
Total hors du Québec, mais au Canada	17 (O) 2 (A)	17 (O) 2 (A)	-	-
UNION EUROPÉENNE (UE)				
en France	-	-	-	-
dans le reste de l'UE	-	-	-	-
AILLEURS				
aux États-Unis	-	-	-	-
dans le reste du monde	-	-	-	-
Total hors Canada	-	-	-	-

Toutes ces demandes sont fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités. Le *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec* précise que le demandeur doit suivre une formation portant sur :

- Le fonctionnement des systèmes de santé et d'éducation québécois et les lois, règlements et normes applicables en l'espèce;
- Le fonctionnement du système professionnel québécois et les lois, règlements et normes applicables en l'espèce portant notamment sur les aspects éthiques et déontologiques liés à l'exercice de la profession d'orthophoniste ou d'audiologiste au Québec.

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA				
au Québec	-	-	-	-
en Ontario	-	-	-	-
dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
dans les provinces de l'Ouest et les territoires	-	-	-	-
Total hors du Québec, mais au Canada	-	-	-	-
UNION EUROPÉENNE (UE)				
en France	-	-	-	-
dans le reste de l'UE	-	-	-	-
AILLEURS				
aux États-Unis	-	-	-	-
dans le reste du monde	3 (O) - 2 (A)	3 (O) - 2 (A)	-	-
Total hors Canada	3 (O) - 2 (A)	3 (O) - 2 (A)	-	-

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec

LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
CANADA (règlement pris en vertu de l'art. 94 [q])				
en Ontario	4 (O) – 3 (A)	4 (O) – 3 (A)	-	-
dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
dans les provinces de l'Ouest et les territoires	1 (O)	1 (O)	-	-
Total hors du Québec, mais au Canada	5 (O) – 3 (A)	5 (O) – 3 (A)	-	-
UNION EUROPÉENNE (UE)				
en France (règlement pris en vertu de l'art. 93 [c2])	4 (O)	4 (O)	-	-
dans le reste de l'UE	-	-	-	-
AILLEURS				
aux États-Unis	-	-	-	-
dans le reste du monde	-	-	-	-
Total hors Canada	4 (O)	4 (O)	-	-

Autres conditions et modalités de délivrance des permis

- L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant d'autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

- L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.
- L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.

Rapport des activités

du comité de révision des équivalences

Composition

MEMBRES

Marie-Laure Burté, orthophoniste et présidente

Marie Julien, orthophoniste et vice-présidente

Geneviève Lemieux, orthophoniste

Tony Leroux, audiologiste

MEMBRES SUBSTITUTS

Nada Carlomusto, orthophoniste, depuis le 7 février 2020

Jessica Lesage, orthophoniste

A AUSSI OCCUPÉ CETTE FONCTION DURANT LE PRÉSENT EXERCICE

Anabelia Benavides, orthophoniste

Résumé des activités

Au cours de l'exercice, une (1) demande de révision de dossier en équivalence a été reçue dans les délais requis et une (1) demande reçue à la fin de l'année antérieure a été traitée cette année.

Deux (2) rencontres ont été tenues pour l'étude des deux (2) dossiers. Dans les deux cas, les candidats ont été entendus en audition. Deux (2) décisions ont été rendues.

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS RENDUES

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Maintien des exigences initiales du conseil d'administration pour la reconnaissance de l'équivalence	1
Réduction des exigences initiales du conseil d'administration pour la reconnaissance de l'équivalence	1

Rapport des activités

relatives à l'inspection professionnelle

Composition

MEMBRES DU COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

David Mayer, audiologiste, président

Élaine Pelland-Blais, orthophoniste, vice-présidente

Gassia Jakmakjian, audiologiste

Valérie Lussier, orthophoniste

Manon Martineau, orthophoniste

Lucie Nuckle, orthophoniste

Christine Roberge, audiologiste

INSPECTEURS

Julie Béland, orthophoniste

Marc-Olivier Blackburn, audiologiste

Yvon Blais, orthophoniste

Marie-Pier Champagne, audiologiste

Judith Colette, orthophoniste

Isabelle Farley, audiologiste

Suzanne Lalonde, orthophoniste

Daphnée Lalonde Gauthier, audiologiste

David Mayer, audiologiste

Caroline Morin, orthophoniste

Élaine Pelland-Blais, orthophoniste

Johanne Vallières, orthophoniste

ONT AUSSI OCCUPÉ LA FONCTION DE MEMBRE DU COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE DURANT L'EXERCICE**Judith Colette**, orthophoniste**France Désilets**, audiologiste**ONT AUSSI OCCUPÉ LA FONCTION D'INSPECTEUR DURANT L'EXERCICE****Hélène Boivin**, audiologiste**Marie-Soleil Houde**, audiologiste**RESPONSABLE DE L'INSPECTION****Céline Giroux**, directrice de la qualité de la pratique

Résumé des activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité a tenu dix (10) réunions, dont huit (8) ordinaires et deux (2) extraordinaires.

Processus actuel en trois phases (qui se termine avec la présente année financière)

Le programme de surveillance générale de l'exercice des deux (2) professions est constitué d'un processus continu sur trois phases :

Phase 1 – Autoinspection

Cette phase se présente sous forme d'un questionnaire informatisé divisé en cinq (5) sections regroupant un ensemble d'énoncés interrogeant le membre sur son développement professionnel, sa tenue de dossiers et de bureaux ainsi que le respect de la déontologie et des compétences attendues. Au cours de cette phase, le membre doit réaliser une réflexion sur sa pratique. À l'issue de cette phase, chaque membre reçoit un bilan lui formulant des pistes d'améliorations à apporter à sa pratique.

Phase 2 – Vérification de documents et suivi par un inspecteur

Cette phase consiste principalement en une réflexion du membre sur l'intégration, dans sa pratique, des compétences attendues des orthophonistes et des audiologistes et en une vérification, par l'inspecteur, des documents sur lesquels le membre s'est appuyé pour répondre au questionnaire d'autoinspection. Elle constitue l'occasion pour le membre de faire part à l'inspecteur de sa démarche clinique et de son plan de développement professionnel pour maintenir à jour ses compétences. Cette vérification s'effectue, la plupart du temps, lors d'un entretien téléphonique, mais parfois lors d'une rencontre avec un inspecteur.

Phase 3 – Visite d'inspection par observation

Lors de cette phase, le comité d'inspection professionnelle (CIP) mandate un inspecteur pour procéder à une visite d'inspection par observation (VIPO) de la pratique d'un membre inspecté lors des phases 1 et 2. Cette nouvelle phase donne l'occasion au membre de démontrer sa démarche clinique, si celle-ci n'est pas suffisamment documentée dans ses dossiers et que le respect des exigences attendues de la pratique n'a pu être préalablement confirmé.

Nouveau processus

Le nouveau processus de surveillance générale, amorcé en fin d'année financière, vise à amener le membre à se questionner sur différents aspects de sa pratique, agissant ainsi en amont pour prévenir les risques de préjudices à la population, et à détecter les membres pour qui il faut faire une vérification plus approfondie. La phase initiale est constituée d'un questionnaire permettant au membre d'évaluer sa pratique, tant au niveau du développement ou du maintien de ses compétences, de la tenue de ses dossiers et de ses bureaux, que du respect de la déontologie et des compétences attendues à titre d'orthophoniste ou d'audiologiste. En plus du questionnaire d'évaluation de la pratique autoadministré, le membre doit transmettre des preuves permettant de vérifier sa pratique. Des éléments sont aussi prévus afin que l'inspecteur puisse évaluer son raisonnement et son jugement cliniques.

Au terme de cette étape, les scénarios possibles sont les suivants :

- Fermeture du dossier d'inspection;
- Suivi documentaire;
- Entrevue avec un inspecteur;
- Visite d'inspection par observation (VIPO).

Répartition des activités d'inspection par profession – Phase 1 (processus actuel) ou initiale (nouveau processus)

	ORTHOPHONIE	AUDIOLOGIE	TOTAL
Nombre de questionnaires envoyés	336 (processus actuel) 19 (nouveau processus) Total 355	51 (processus actuel) 8 (nouveau processus) Total 59	414
Exemptions accordées	37	8	45
Nombre de questionnaires retournés au CIP	318	51	369
Nombre de rapports de vérification dressés	318	51	369
Dossiers fermés après la phase 1	269	45	314

Répartition des activités d'inspection par profession – Phase 2 (processus actuel)

	ORTHOPHONIE	AUDIOLOGIE	TOTAL
Nombre de vérifications effectuées	56	10	66
Nombre de rapports de vérification dressés	49	10	59
Vérifications pendantes en fin d'exercice	7	-	7

Suivi d'activités d'inspection d'années antérieures – Phase 2

	ORTHOPHONIE	AUDIOLOGIE	TOTAL
Nombre de vérifications effectuées	28	6	34
Nombre de rapports de vérification dressés	28	6	34

Répartition des activités d'inspection par profession – Phase 3

	ORTHOPHONIE	AUDIOLOGIE	TOTAL
Nombre de vérifications effectuées VIPO	6	3	9
Nombre de rapports de vérification dressés	5	3	8
VIPO pendante en fin d'exercice	1	-	1

Synthèse des recommandations du CIP

Encore une fois, plusieurs recommandations font référence aux éléments à inclure dans le dossier du client à la suite de l'évaluation, comme l'interprétation de toutes les données utilisées, les modalités, les données brutes et les tests employés. En audiologie, on rappelle souvent l'obligation d'indiquer expressément les normes ANSI (American National Standards Institute) appliquées.

D'autres recommandations sont davantage liées à la tenue des bureaux ou concernent la *Politique de développement professionnel de l'OOAQ*, notamment en regard de la démarche réflexive proposée dans la politique et détaillée dans le portfolio.

Finalement, le CIP émet des recommandations liées à l'application des différents rôles décrits dans les profils des compétences des orthophonistes ou des audiologistes.

Répartition des activités d'inspection par profession – Inspection particulière sur la compétence

	ORTHOPHONIE	AUDIOLOGIE	TOTAL
Nombre de vérifications effectuées	2	3	5
Nombre de rapports de vérification dressés	2	2	4
Inspections particulières pendantes en fin d'exercice	1	1	2

Nombre de recommandations obligeant un stage ou un cours

Deux (2) recommandations du CIP visant à obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou de l'obliger aux deux à la fois, ont été transmises au conseil d'administration.

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic en vertu de l'article 112

Cinq (5) membres orthophonistes ont fait l'objet d'une information au syndic en application du cinquième alinéa de l'article 112 du *Code des professions* (chapitre C-26).



Rapport des activités

du comité de révision des plaintes

Composition

MEMBRES

Marie-Christine Anctil, nommée parmi les personnes dont le nom figure sur la liste dressée par l'Office des professions et présidente

Nicole Boivin, orthophoniste

Margot Duhaime, orthophoniste

Valérie Lecavalier, audiologiste

Maxime Simard, audiologiste

Nombre de réunions

Deux (2) rencontres ont été tenues au cours de l'exercice pour l'étude de trois (3) demandes.

Résumé des activités

Trois (3) demandes reçues dans les délais au cours de la présente année ont été traitées.

Une (1) demande de révision présentée dans les délais requis **a été reçue en fin d'année, mais n'a pas été traitée.**

Nombre de demandes d'avis reçues	4
Nombre de demandes d'avis présentées hors délai	-

Nombre d'avis rendus

Trois (3) avis relatifs aux demandes de révision ont été rendus.

NATURE DE LA CONCLUSION OU DE LA SUGGESTION	NOMBRE
Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	3
Suggérer au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	-
Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	-
Suggérer au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (CIP)	-

Recommandations au conseil d'administration

Aucune recommandation n'a été formulée au conseil d'administration.



du conseil de discipline

Composition

MEMBRES

Président : Avocat désigné par le gouvernement du Québec par l'intermédiaire du Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

Ginette Diamond, orthophoniste

Gérard Larouche, audiologiste

Lucie Morin, orthophoniste

Sophie Waridel, audiologiste

Résumé des activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le conseil de discipline a été saisi de quatre (4) nouvelles plaintes dont trois (3) ont été portées par le syndic et une (1) par la syndique adjointe. La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée.

Le conseil de discipline a tenu trois (3) jours d'audience, dont une (1) sur sanction et deux (2) sur culpabilité et sanction.

Au 31 mars 2020, trois (3) plaintes sont pendantes.

Nature des plaintes dont l'audience est complétée par le conseil

INFRACTION REPROCHÉE	PLAINTÉ PORTÉE PAR LE SYNDIC OU LE SYNDIC ADJOINT	PLAINTÉ PORTÉE PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession ou à la discipline des membres	2	-
Ne pas avoir tenu compte des principes scientifiques généralement reconnus	2	-
Tenue de dossiers	2	-
Défaut de demander et d'accepter des honoraires justes et raisonnables	1	-

Ce tableau présente la nature des infractions reprochées dans les plaintes et non le nombre total de chefs dans lesquels ces infractions sont alléguées.

Résumé des décisions

DÉCISIONS DU CONSEIL	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	-
Rejetant la plainte	-
Acquittant l'intimé	-
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	-
Imposant une sanction	1
Déclarant les intimés coupables et leur imposant une sanction	2
<hr/>	
Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	2

Les détails des décisions, le cas échéant, sont accessibles sur le site Web de l'Ordre et sur celui de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ).



Sanctions imposées par le conseil de discipline

NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE
Réprimande	5
Radiation permanente	0
Radiation temporaire	0
Radiation provisoire	0
Amende	5
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension de droit d'exercer des activités professionnelles	0
Paieement des déboursés	3

Ces données représentent les sanctions imposées par le conseil de discipline pour chacun des chefs d'infraction dont un intimé a été déclaré coupable.

Recommandations au conseil d'administration et décisions du conseil d'administration relatives à ces recommandations

	NOMBRE
Recommandations au conseil d'administration réparties selon leur nature	-
Décisions du conseil d'administration relatives à ces recommandations	-
Décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	2

Tribunal des professions

	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Rapport des activités

du comité de la formation

Composition

MEMBRES

Paul-André Gallant, président de l'OOAQ et du comité

Céline Giroux, directrice de la qualité de la pratique et secrétaire générale, représentant l'OOAQ

Benoit Jutras, Université de Montréal, représentant le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

Marie-Claude Riopel, représentant le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Dima Safi, Université du Québec à Trois-Rivières, représentant le BCI

INVITÉES

Marie-Catherine St-Pierre, Université Laval

Elin Thordardottir, Université McGill



Résumé des activités

Le comité a tenu trois (3) réunions au cours de l'exercice, lors desquelles il a notamment discuté des dossiers suivants :

- Le réaménagement du programme en audiologie à l'Université de Montréal et son entrée en vigueur;
- Le réaménagement du programme en orthophonie à l'Université de Montréal;
- La sélection des candidats pour l'admission dans les programmes universitaires;
- Les admissions réservées aux candidats issus des Premières Nations;
- L'agrément canadien des programmes universitaires en orthophonie et en audiologie;
- Les ressources en orthophonie et en audiologie, particulièrement en régions éloignées et dans les nouveaux programmes gouvernementaux (programme Agir tôt et maternelle 4 ans);
- Des solutions pour favoriser l'accès aux stages pour les étudiants des programmes québécois et pour les candidats en démarche d'équivalence à l'OOAQ;
- Les travaux poursuivis avec l'Alliance canadienne des organismes de réglementation en orthophonie et en audiologie (ACOROA) portant notamment sur le développement d'un examen pour l'admission aux professions d'audiologiste et d'orthophoniste à travers le Canada;
- La collaboration entre les universités et l'Ordre dans le cadre de la crise de la COVID-19;
- La consultation de l'Office des professions du Québec sur les comités de formation.

Conclusions du rapport des constatations et avis

Un avis a été transmis au conseil d'administration de l'OOAQ sur le réaménagement du programme d'audiologie de l'Université de Montréal. Le comité a recommandé au conseil d'administration de l'OOAQ d'accepter le réaménagement de ce programme sans modification.



Rapport des activités

du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Composition

MEMBRES

Louis Beaulieu, orthophoniste, administrateur sortant de l'Ordre et président du comité

Danièle Paquette, orthophoniste, administratrice sortante de l'Ordre

Nicole St-Georges, membre dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administrateurs par l'Office des professions du Québec

Le mandat de chacun des membres du comité est d'une durée de trois ans.

Résumé des activités

Le comité n'avait tenu aucune réunion au 31 mars 2020 et il n'y avait aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration pendant. De plus, aucune activité n'a été signalée au cours de l'exercice en ce qui concerne les administrateurs et les membres des comités formés par le conseil d'administration.

Note : Le comité s'est cependant réuni en mai 2020 afin de convenir et d'adopter un Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique à la déontologie de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (voir l'annexe).

relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	MONTANT PRÉVU POUR LA GARANTIE		
	NOMBRE DE MEMBRES	PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Contrat d'assurance	3 396	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Exemption en vertu de l'article 2	12	0 \$	0 \$
	3 408		

Répartition des classes de membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	CLASSE DES MEMBRES	MONTANT PRÉVU POUR LA GARANTIE		
		NOMBRE DE MEMBRES	PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Contrat d'assurance	Régulier	3 367	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Exemption	Régulier	11	0 \$	0 \$
Contrat d'assurance	Temporaire	3	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Exemption	Temporaire	-	0 \$	0 \$
Contrat d'assurance	Retraité	26	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Exemption	Retraité	1	0 \$	0 \$
		3 408		

PRIX ET DISTINCTIONS

Au cours de l'exercice 2019-2020, l'Ordre a reconnu l'excellence et l'engagement de ses membres. Lors de la journée annuelle du 1^{er} novembre 2019, l'implication et le désir de faire une différence dans leur pratique professionnelle ont été soulignés chez les lauréats suivants :

Lauréats des prix, bourses, distinctions et subventions de recherche de l'OOAQ

PRIX GERMAINE-HUOT 2019

Mme Julie Fortier-Blanc, orthophoniste

Ce prix reconnaît la contribution significative à l'avancement de la profession d'un orthophoniste ou d'un audiologiste.

Mme Fortier-Blanc a reçu ce prix en reconnaissance de l'ensemble de sa carrière et a obtenu une bourse offerte avec la collaboration de Lussier Dale Parizeau. Sa carrière remarquable en orthophonie s'est étendue sur plus de 43 ans. Elle a œuvré jusqu'à sa retraite en 2017, avec passion, dévouement et expertise d'abord comme clinicienne en milieu hospitalier puis à titre de professeure chercheuse agrégée à l'Université de Montréal. Elle a formé plus de 1 200 étudiants et étudiantes en orthophonie en troubles de la parole depuis 1976!



De gauche à droite : **Kassandra Coupal**, Lussier Dale Parizeau, **Julie Fortier-Blanc**, lauréate, et **Paul-André Gallant**, président de l'OOAQ.

PRIX INNOVATION-DESJARDINS 2019

Mme Florence Dion-Morin, orthophoniste

Ce prix a pour but d'encourager l'esprit d'entrepreneuriat, la créativité, le dynamisme et l'engagement d'un membre dans la réalisation d'un projet ou d'une démarche novatrice contribuant à la protection du public par l'amélioration de la qualité des services à la population.

Mme Dion-Morin a reçu ce prix pour son projet : *La créativité en orthophonie au service de la planète : pourquoi pas!* Dans une perspective de développement durable, ce projet novateur de création et d'adaptation des activités d'intervention orthophonique avec du matériel récupéré, a eu et continue d'avoir une large portée auprès des acteurs impliqués dans l'univers de la petite enfance.



De gauche à droite : **Caroline Perron**, Desjardins, **Florence Dion-Morin**, lauréate, **Daniel Lefebvre**, Desjardins et **Paul-André Gallant**, président de l'OOAQ.

BOURSE RAYMOND-HÉTU 2019

Mme Paméla McMahon Morin, orthophoniste

Cette bourse a comme objectif d'encourager les orthophonistes et les audiologistes à parfaire leur formation continue en participant à des activités scientifiques dans le cadre d'un congrès international et à faire bénéficier leurs pairs de leur expérience par la publication d'un article.

Mme McMahon Morin a reçu cette bourse pour sa participation au congrès *Atypical Interaction Conference* qui a eu lieu en Finlande les 17, 18 et 19 juin 2019. Le congrès *Atypical Interaction Conference* traite de l'interaction avec des personnes ayant des difficultés de communication et de comment une collaboration, au travers de l'interaction, permet une pleine participation sociale.



De gauche à droite : **Paméla McMahon Morin**, lauréate, **Sylvie Laurendeau**, La Capitale et **Paul-André Gallant**, président de l'OOAQ.

PRIX CARDOZO-CODERRE 2018

Ce prix vise à reconnaître, chez un étudiant finissant de chaque programme de maîtrise en orthophonie ou en audiologie d'une université québécoise, l'engagement social et préprofessionnel manifesté au cours de sa préparation à la profession.

- **Mme Sandra Fortin**, finissante au programme d'audiologie de l'Université de Montréal
- **Mme Laurie Jomphe**, finissante au programme d'orthophonie de l'Université Laval
- **Mme Adalie Le Nguyen**, finissante au programme d'orthophonie de l'Université de Montréal
- **Mme Maréva Savary**, finissante au programme d'orthophonie à l'Université du Québec à Trois-Rivières
- **Mme Milana Schipper**, finissante au programme d'orthophonie à l'Université McGill

Chaque récipiendaire a reçu une œuvre d'art ainsi qu'une bourse offerte avec la collaboration de La Personnelle assurances générales.



De gauche à droite : **Caroline Perron**, La Personnelle, **Sandra Fortin**, lauréate, **Daniel Lefebvre**, La Personnelle et **Paul-André Gallant**, président de l'OOAQ.



De gauche à droite : **Caroline Perron**, La Personnelle, **Maréva Savary**, lauréate, **Daniel Lefebvre**, La Personnelle et **Paul-André Gallant**, président de l'OOAQ

PARTENARIAT DE RECHERCHE OOAQ-REPAR 2019

M. Cimon Chapdelaine, orthophoniste, et ses cochercheurs

Le programme de partenariat de recherche entre l'Ordre et le Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation (REPAR) du Fonds de recherche du Québec-Santé (FRQS) vise à encourager la recherche en orthophonie et en audiologie permettant d'améliorer la pratique clinique et la qualité des services offerts à la population en matière de troubles de la communication.

Monsieur Cimon Chapdelaine et ses cochercheurs, madame Lucie Ménard et madame Christine Turgeon reçoivent cette bourse de 15 000 \$ pour leur projet de recherche : *Le trouble orofacial myofonctionnel*.

Une subvention de recherche est offerte pour la réalisation de ce projet au cours des deux prochaines années. La Capitale assurances générales collabore également au financement du programme.



De gauche à droite : **Sylvie Laurendeau**, La Capitale, **Carole Miéville**, REPAR, **Cimon Chapdelaine**, lauréat, **Daniel Bourbonnais**, REPAR et **Paul-André Gallant**, président de l'OOAQ.

Lauréat du prix du système professionnel

MÉRITE DU CIQ 2019

Mme Carolyn Cronk, orthophoniste

Ce prix est décerné à un professionnel pour ses réalisations remarquables et son apport au développement de sa profession, de son ordre et du système professionnel. Témoignage d'appréciation de la part des pairs et de l'ensemble du monde professionnel, ce prix constitue une reconnaissance de prestige pour les membres à qui il est décerné.

Madame Cronk devient membre de l'Ordre en 1974 et s'impose rapidement comme un important pilier de l'enseignement en troubles du langage chez l'enfant. Elle contribue pendant plus de 30 ans à la formation des orthophonistes et audiologistes exerçant au Québec. Au fil des ans, elle participe à la supervision et à la direction de mémoires, de travaux ou de rapports de stage de plus de 250 étudiants. De 2003 à 2018, elle s'implique au sein de plusieurs comités de l'Ordre. Au plan pancanadien, madame Cronk prend part à plusieurs travaux de collaboration avec les autres ordres en orthophonie et en audiologie et avec l'association canadienne.



De gauche à droite : **Daniel Lefebvre** et **Caroline Perron**, La Personnelle/Desjardins, **François Bibeau**, membre du comité exécutif du CIQ, **Carolyn Cronk**, lauréate et **Paul-André Gallant**, président de l'OOAQ.

TABLEAU DES MEMBRES



DÉLIVRANCE DE PERMIS SELON LA CATÉGORIE DE PERMIS AU 31 MARS 2020

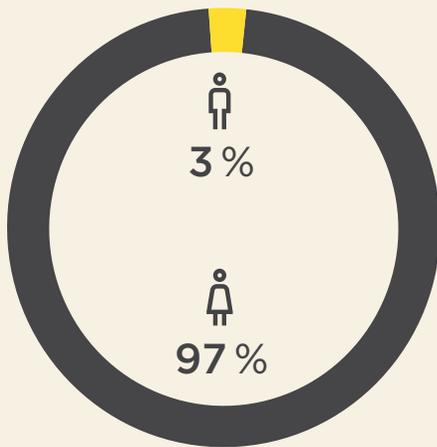
	O	A	TOTAL
Délivrance de permis (sans restriction)	165	37	202
Délivrance de permis restrictifs temporaires	1	0	1
Membres réinscrits	207	30	237
TOTAL	373	67	440

AUTORISATIONS SPÉCIALES

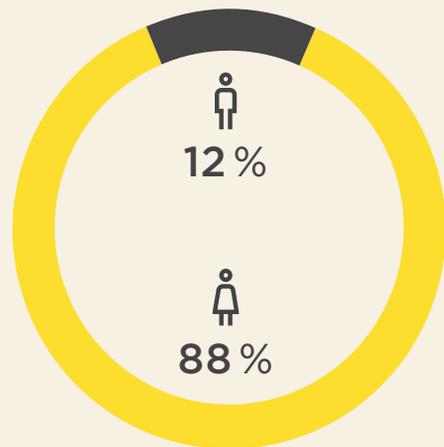
	O	A	TOTAL
Accordées	3	0	3

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LE SEXE

ORTHOPHONISTES



AUDIOLOGISTES

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE PAYABLE AU 1^{ER} AVRIL 2019, SELON LA CLASSE DES MEMBRES

CLASSE	NOMBRE	MONTANT
Régulier ou temporaire	3 381	692,73 \$
Retraité	26	173,18 \$
Émérite*	1	0,00 \$

* Exonération de cotisation

RÉPARTITION SELON LA CLASSE DES MEMBRES

	O	A	TOTAL
Régulier	2 908	470	3 378
Temporaire	3	-	3
Retraité	25	1	26
Émérite	-	1	1
TOTAL	2 936	472	3 408

NOMBRE DE MEMBRES ACTIFS

AUDIOLOGISTES

470

ORTHOPHONISTES

2 912

1

5

NORD-DU-QUÉBEC

19

24

HORS QUÉBEC

19

80

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

7

20

CÔTE-NORD

16

158

LANAUDIÈRE

29

180

LAURENTIDES

13

102

MAURICIE

7

39

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

56

359

CAPITALE-NATIONALE

10

71

BAS-SAINT-LAURENT

4

24

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

15

120

OUTAOUAIS

52

439

MONTÉRÉGIE

10

92

LAVAL

166

885

MONTRÉAL

13

99

ESTRIE

10 65

CENTRE-DU-QUÉBEC

23

150

CHAUDIÈRE-APPALACHES

NOMBRE DE MEMBRES INSCRITS SELON LA CATÉGORIE DE PERMIS AU 31 MARS 2020

Audiologistes	470
Orthophonistes	2 931
Orthophonistes-audiologistes*	7
TOTAL	3 408

* Pour tous les tableaux, un (1) de ces membres sera comptabilisé dans la catégorie audiologistes et six (6) le seront dans la catégorie orthophonistes.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU

au 31 mars 2019	3 286
au 31 mars 2020	3 408
VARIATION AU TABLEAU DES MEMBRES	122

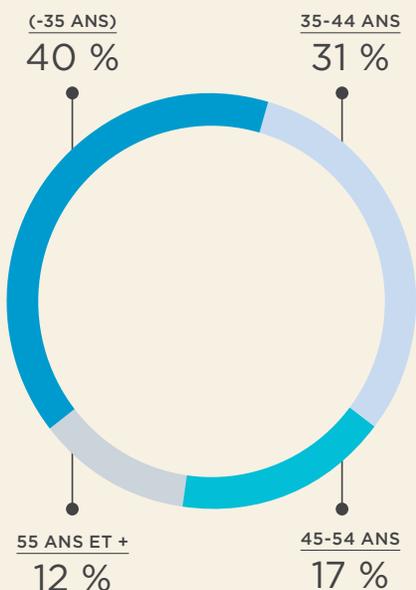
INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION

	O	A	TOTAL
Nombre de membres avec restriction de pratique dans certains domaines	-	-	-
Nombre de membres avec restriction de pratique en français	3	-	3
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une suspension	-	-	-

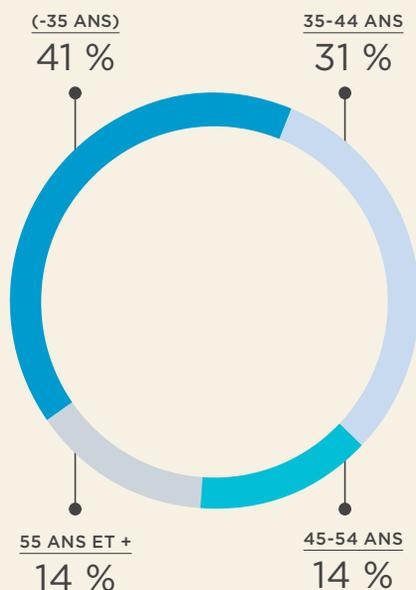
RADIATIONS ET RETRAITS DU TABLEAU AU 31 MARS 2020

MOTIF DE RETRAIT	O	A	TOTAL
Congé parental	26	3	29
Décès	1	2	3
Délai OQLF	-	-	0
Démission	2	-	2
Départ - extérieur	6	-	6
Invalidité/maladie	1	-	1
Réorientation de carrière	10	1	11
Retour aux études	2	-	2
Retraite	24	2	26
Radiations administratives - Non-paiement au 31 mars 2020	203	35	238
TOTAL DES RETRAITS ET DES RADIATIONS	275	43	318
RÉVOCATION DE PERMIS	-	-	-

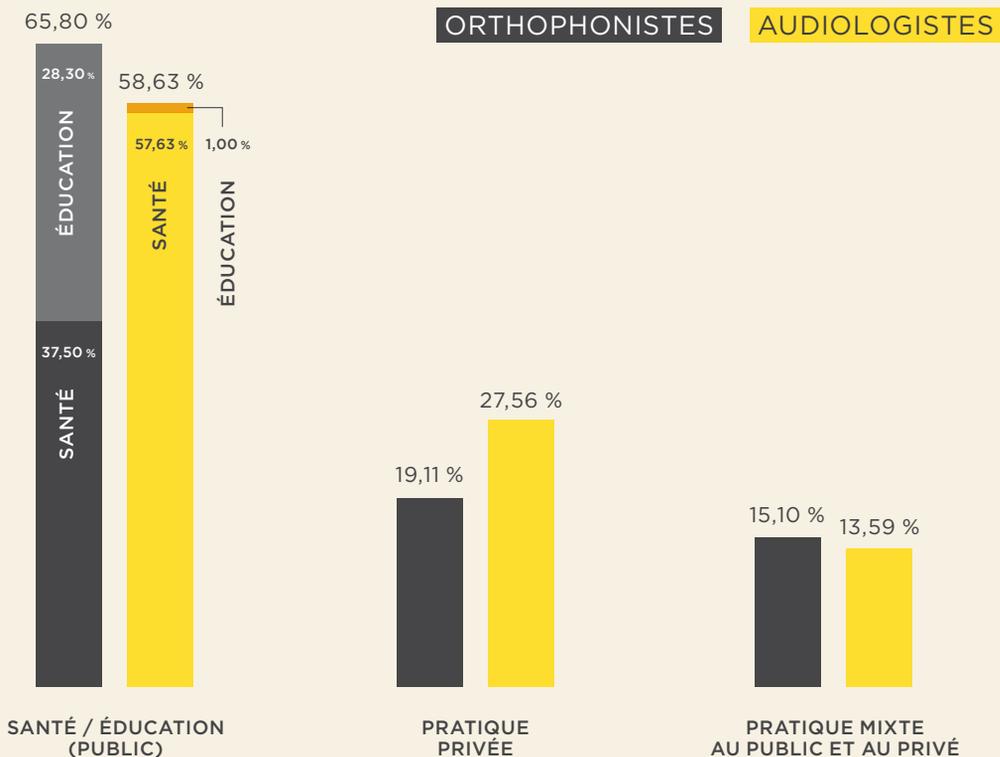
RÉPARTITION DES ORTHOPHONISTES PAR GROUPE D'ÂGE



RÉPARTITION DES AUDILOGISTES PAR GROUPE D'ÂGE



RÉPARTITION DES MEMBRES ACTIFS SELON LE MILIEU DE PRATIQUE



INFORMATIONS FINANCIÈRES

57 RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

ÉTATS FINANCIERS

59 Résultats

60 Évolution des soldes de fonds

61 Bilan

62 Flux de trésorerie

63 Notes complémentaires

70 Renseignements complémentaires



RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES ORTHOPHONISTES ET AUDIOLOGISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES ORTHOPHONISTES ET AUDIOLOGISTES DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2019 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 13 juin 2019.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

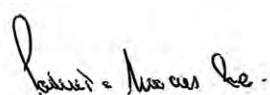
Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Michel Poirier, CPA auditeur, CA

Vaudreuil-Dorion
Le 12 juin 2020

ÉTATS FINANCIERS

Résultats

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	BUDGET	2020	2019
	\$	\$	\$
PRODUITS			
Cotisations annuelles	2 315 583	2 351 457	2 216 945
Admissions, équivalences et permis	122 104	107 341	123 783
Assurance responsabilité professionnelle	26 587	26 526	25 646
Formation continue	131 830	172 722	57 532
Discipline	12 500	9 646	-
Services aux membres	51 081	47 567	55 171
Ventes et locations de bien et services	38 000	46 450	38 100
Intérêts	40 000	52 452	39 303
Subventions	55 905	34 809	-
Revenu d'apports reportés aux immobilisations	15 380	15 380	15 380
Autres	723	752	723
	2 809 693	2 865 102	2 572 583
CHARGES D'EXPLOITATION			
Admission, équivalence et tableau des membres (annexe A)	274 607	214 347	101 077
Inspection professionnelle (annexe B)	318 431	344 633	252 126
Formation continue (annexe C)	415 181	279 904	87 362
Conseil de discipline (annexe D)	144 503	79 452	49 466
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe E)	8 412	6 265	-
Service aux membres (annexe F)	69 901	77 816	66 681
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	164 905	109 404	54 703
Bureau du syndic (annexe H)	478 453	534 049	517 764
Comité de révision (annexe I)	-	2 740	2 180
Gouvernance et reddition de comptes (annexe J)	804 758	852 100	919 102
Communication (annexe K)	280 605	205 504	410 138
Conseil interprofessionnel du Québec	28 434	20 031	19 300
	2 988 190	2 726 245	2 479 899
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(178 497)	138 857	92 684

Évolution des soldes de fonds

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	AFFECTÉS À L'INTERNE (note 11)	INVESTIS EN IMMOBILISATION	NON AFFECTÉ	2020	2019
	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	457 810	287 724	1 624 047	2 369 581	2 276 897
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(105 951)	(62 936)	307 744	138 857	92 684
Investissement en immobilisations	-	21 313	(21 313)	-	-
SOLDE À LA FIN	351 859	246 101	1 910 478	2 508 438	2 369 581

Bilan

AU 31 MARS 2020

	2020	2019
	\$	\$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	4 856 447	4 264 336
Débiteurs - note 4	24 232	56 812
Charges payées d'avance	63 120	57 315
	4 943 799	4 378 463
PLACEMENTS - note 5	125 401	74 934
IMMOBILISATIONS - note 6	369 141	426 144
DÉPÔT DE GARANTIE	11 512	11 512
	5 449 853	4 891 053
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs - note 8	788 078	608 683
Produits perçus d'avance - note 9	2 029 036	1 760 496
Apports reportés - note 10	1 261	13 873
	2 818 375	2 383 052
APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS - note 11	123 040	138 420
	2 941 415	2 521 472
SOLDES DE FONDS		
AFFECTATION INTERNE - note 13	351 859	457 810
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	246 101	287 724
NON AFFECTÉS	1 910 478	1 624 047
	2 508 438	2 369 581
	5 449 853	4 891 053
Engagements contractuels - note 12		

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,



, président



, trésorier

Flux de trésorerie

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	2020	2019
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	138 857	92 684
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	78 316	54 600
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(15 380)	(15 380)
	201 793	131 904
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	462 098	(161 050)
	663 891	(29 146)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette du placement - Fonds de prévention	(50 467)	(24 376)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(21 313)	(453 092)
	(71 780)	(477 468)
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT		
Apports reportés afférents aux immobilisations	-	153 800
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	592 111	(352 814)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	4 264 336	4 617 150
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (INSUFFISANCE) À LA FIN	4 856 447	4 264 336
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.		

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2020

1 Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre est constitué en vertu du *Code des professions* du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il regroupe et encadre ses membres qui exercent les professions d'orthophoniste et d'audiologiste à titre et à activités réservés dans le but de protéger le public.

2 Prévisions budgétaires

Les chiffres présentés dans l'état des résultats et les renseignements complémentaires sous la colonne « Budget » sont fournis à titre d'information seulement et n'ont pas fait l'objet d'un audit.

3 Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les apports relatifs aux immobilisations sont comptabilisés à titre d'apports reportés afférents aux immobilisations puis amortis au même rythme que les immobilisations auxquelles ils se rapportent.

Les produits provenant des activités de formation sont comptabilisés en fonction de l'utilisation du service par le client.

Les produits provenant des amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les cotisations, les revenus de placement et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2020

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, les taux et la période indiqués ci-dessous :

DESCRIPTION	MÉTHODES	TAUX ET PÉRIODE
Mobilier de bureau	Amortissement dégressif	20 %
Équipement informatique	Amortissement dégressif	30 %
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	10 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles amortissables sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Fonds de stabilisation des primes d'assurance

En vertu du contrat d'assurance responsabilité des membres de l'Ordre, une somme de 50 000 \$ est déposée auprès de l'assureur afin de garantir la stabilité des primes. Ce dernier pourra prélever jusqu'à 50 000 \$ pour compenser les pertes du programme pour une année.

Instruments financiers

ÉVALUATION INITIALE ET ULTÉRIEURE

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

DÉPRÉCIATION

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

COÛTS DE TRANSACTION

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2020

4 Débiteurs

	2020	2019
	\$	\$
Clients	13 986	54 912
Autres	10 246	1 900
	24 232	56 812

5 Placements

	2020	2019
	\$	\$
Fonds de prévention	75 401	24 934
Fonds de stabilisation des primes d'assurance	50 000	50 000
	125 401	74 934

6 Immobilisations

	2020			2019
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
	\$	\$	\$	\$
Mobilier de bureau	169 921	78 582	91 339	114 174
Équipement informatique	216 222	132 234	83 988	94 103
Amélioration locative	240 530	46 716	193 814	217 867
	626 673	257 532	369 141	426 144

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2020

7 Emprunt bancaire

L'Ordre détient une marge de crédit sous forme de carte de crédit d'un montant autorisé de 80 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel majoré de 3,75 %. Au 31 mars 2020, la marge de crédit n'était pas utilisée.

8 Crédateurs

	2020	2019
	\$	\$
Fournisseurs et charges courues	105 573	96 838
Salaires et vacances à payer	218 038	122 084
Office des professions à payer	85 376	72 906
Assurances responsabilité à payer	99 204	64 163
Taxes de vente	279 887	252 692
	788 078	608 683

9 Produits perçus d'avance

	2020	2019
	\$	\$
Cotisations	2 029 036	1 732 191
Plan de partenariat	-	28 305
	2 029 036	1 760 496

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2020

10 Apports reportés

Les apports reportés sont constitués d'une subvention reçue du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec pour la préparation de cours d'appoint en ligne à l'intention des personnes immigrantes formées à l'extérieur du Canada qui désirent exercer la profession d'orthophoniste au Québec. Le tableau suivant résume les sommes non engagées en fin d'exercice :

	2020	2019
	\$	\$
Solde au début	13 873	-
Encaissements de l'exercice	22 197	13 873
Dépenses de l'exercice	(34 809)	-
Solde à la fin	1 261	13 873

11 Apports reportés afférents aux immobilisations

	2020	2019
	\$	\$
Solde au début	138 420	-
Apports de l'exercice	-	153 800
Apport constaté à titre de produits de l'exercice	(15 380)	(15 380)
Solde à la fin	123 040	138 420

12 Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 1 055 029 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2021	125 857
2022	125 857
2023	124 023
2024	125 284
2025	127 848
Autres	426 160
	1 055 029

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2020

13 Affectations internes

Le conseil d'administration de l'Ordre a résolu de créer des affectations interne dont l'objet est d'accumuler des sommes permettant de soutenir les dépenses futures prévues pour ces affectations. Le détail des mouvements des affectations est le suivant :

	SOLDE 31 MARS 2019	AFFECTATION DE L'EXERCICE	UTILISATION DE L'EXERCICE	SOLDE 31 MARS 2020
	\$	\$	\$	\$
Gestion documentaire	93 196	-	2 960	90 236
Déménagement et aménagement	157 054	-	45 498	111 556
Mise à niveau informatique	42 520	-	31 428	11 092
Communication de masse	91 132	-	-	91 132
Révision des modules admissions	73 908	-	26 065	47 843
	457 810	-	105 951	351 859

L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

14 Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2019 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2020.

15 Instruments financiers

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs.

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2020

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

Renseignements complémentaires

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	BUDGET	2020	2019
	\$	\$	\$
ANNEXE A - ADMISSION, ÉQUIVALENCE ET TABLEAU DES MEMBRES			
Perfectionnement	649	400	-
Représentation et déplacement	1 500	1 152	-
Abonnements, adhésion et contributions	17 500	18 401	17 631
Logiciel de gestion	13 000	13 989	15 918
Formations destinées aux candidats	65 905	48 303	1
Dépenses du comité	17 627	6 300	8 271
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	158 426	125 802	59 256
	274 607	214 347	101 077
ANNEXE B - INSPECTION PROFESSIONNELLE			
Perfectionnement	2 569	997	-
Représentation et déplacement	17 900	5 660	3 799
Honoraires professionnels	10 551	27 896	-
Salaires et charges sociales	65 918	67 596	56 963
Logiciel de gestion	13 000	12 989	15 918
Dépenses du comité	24 785	27 227	27 640
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	183 708	202 268	147 806
	318 431	344 633	252 126
ANNEXE C - FORMATION CONTINUE			
Perfectionnement	387	-	-
Représentation et déplacement	7 700	838	-
Honoraires professionnels	9 850	5 360	-
Honoraires	32 455	7 370	-
Frais technologiques et autre matériel	48 100	4 893	-
Location de salles/équipement	45 000	53 065	-
Journée annuelle des membres	18 664	15 693	19 113
Logiciels de gestion et frais d'hébergement	13 000	28 350	15 918
Dépenses du comité	500	-	-
Autres	-	57	1 116
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	239 525	164 278	51 215
	415 181	279 904	87 362

Renseignements complémentaires

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	BUDGET	2020	2019
	\$	\$	\$
ANNEXE D - CONSEIL DE DISCIPLINE			
Perfectionnement	67	-	-
Représentation et déplacement	500	-	-
Expertises, enquêtes et autres services externes	44 500	27 154	6 655
Location de salle	4 000	1 200	4 009
Frais de publication	500	-	-
Dépenses du comité	11 570	4 467	9 803
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	83 366	46 631	28 999
	144 503	79 452	49 466
ANNEXE E - EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE			
Perfectionnement	59	-	-
Honoraires professionnels	3 500	2 588	-
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	4 853	3 677	-
	8 412	6 265	-
ANNEXE F - SERVICE AUX MEMBRES			
Bourses et mérites	27 475	28 277	27 022
Honoraires professionnels	-	1 220	-
Dépenses du comité	2 099	2 648	568
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	40 327	45 671	39 091
	69 901	77 816	66 681
ANNEXE G - NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION			
Perfectionnement	1 669	2 999	-
Représentation et déplacement	2 000	1 674	(43)
Honoraires professionnels	36 595	20 022	6 759
Révision graphisme et impression	750	-	-
Logiciel de gestion	13 000	14 427	-
Autres	15 755	6 072	15 918
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	95 136	64 210	32 069
	164 905	109 404	54 703

Renseignements complémentaires

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	BUDGET	2020	2019
	\$	\$	\$
ANNEXE H - BUREAU DU SYNDIC			
Salaires et charges sociales	168 747	182 104	144 603
Honoraires	4 002	4 827	8 004
Perfectionnement	3 375	3 224	920
Représentation et déplacement	1 000	104	2 331
Expertises, enquêtes et autres services externes	25 300	30 161	56 589
Autres	-	191	1 784
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	276 029	313 438	303 533
	478 453	534 049	517 764
ANNEXE I - COMITÉ DE RÉVISION			
Honoraires	-	1 132	862
Représentation et déplacement	-	-	40
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	-	1 608	1 278
	-	2 740	2 180
ANNEXE J - GOUVERNANCE ET REDDITION DE COMPTES			
Salaires de la présidence	143 289	147 321	143 366
Salaires de la direction générale	104 967	137 294	150 355
Honoraires professionnels	6 500	1 000	-
Représentation et déplacement	1 000	4 528	2 052
Dépenses du conseil d'administration	51 769	31 296	46 283
Assemblée générale annuelle	8 121	7 724	8 414
Élections	-	-	4 834
Rapport annuel et OPQ	10 817	10 340	15 455
Honoraires auditeur	7 500	7 595	7 204
Perfectionnement	525	-	-
Dépenses du comité de gouvernance	3 818	2 903	-
Dépenses du comité ad hoc du C.A.	2 172	1 959	2 326
Autres	-	35	-
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	464 280	500 105	538 813
	804 758	852 100	919 102

Renseignements complémentaires

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	BUDGET	2020	2019
	\$	\$	\$
ANNEXE K - COMMUNICATION			
Perfectionnement	1 168	2 700	-
Représentation et déplacement	1 500	387	-
Promotion et publicité	79 950	37 564	152 457
Poste et messagerie	3 300	4 968	760
Abonnements et adhésions	14 300	16 971	1 294
Programmation et maintien du site web	4 000	2 534	1 364
Logiciel de gestion	13 000	12 989	-
Honoraires professionnels	1 500	6 778	13 825
Quote-part des charges d'administration (annexe L)	161 887	120 613	240 438
	280 605	205 504	410 138
ANNEXE L - AUTRES CHARGES			
Salaires et charges sociales	1 223 044	1 103 639	987 740
Perfectionnement	2 311	1 320	7 467
Représentation et déplacement	1 500	2 146	3 462
Honoraires professionnels	92 037	106 314	185 728
Fournitures et frais de bureau	13 422	10 128	19 351
Impression, photocopie et courrier	10 971	11 444	10 754
Télécommunications	13 060	14 922	12 282
Licences informatiques	43 247	42 088	7 834
Frais de carte de crédit	59 772	75 538	55 434
Frais de traitement de la paie	2 500	2 551	1 974
Frais bancaires	1 100	1 165	1 006
Amortissement équipement informatique	59 088	31 428	19 946
Amortissement mobilier de bureau	22 836	22 835	11 991
Amortissement améliorations locatives	22 663	24 053	22 663
Entretien et équipement de bureau	3 037	1 566	-
Assurance responsabilité	3 728	3 728	3 609
Location espace de bureau	133 221	133 436	91 257
	1 707 537	1 588 301	1 442 498

Renseignements complémentaires

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	BUDGET	2020	2019
	\$	\$	\$
RÉPARTITION DES CHARGES D'ADMINISTRATION			
Admission (annexe A)	(158 426)	(125 802)	(59 256)
Inspection professionnelle (annexe B)	(183 708)	(202 268)	(147 806)
Formation continue (annexe C)	(239 525)	(164 278)	(51 215)
Discipline (annexe D)	(83 366)	(46 631)	(28 999)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe E)	(4 853)	(3 677)	-
Services aux membres (annexe F)	(40 327)	(45 671)	(39 091)
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	(95 136)	(64 210)	(32 069)
Bureau du syndic (annexe H)	(276 029)	(313 438)	(303 533)
Comité de révision (annexe I)	-	(1 608)	(1 278)
Gouvernance et reddition de comptes (annexe J)	(464 280)	(500 105)	(538 813)
Communication (annexe K)	(161 887)	(120 613)	(240 438)
	(1 707 537)	(1 588 301)	(1 442 498)

Annexe

Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec

Adopté le : 18 juin 2019
Révisé le :

Résolution : CA190618-05
En vigueur : 18 juin 2019

Chapitre I – Préambule	69	Section IV – Confidentialité et discrétion	71
Chapitre II – Définitions	69	Section V – Relations avec les employés de l'ordre	71
Chapitre III – Éthique et intégrité	69	Section VI – Après mandat	71
Chapitre IV – Devoirs et obligations	70	Section VII – Rémunération	71
Section I – Règles générales	70	Chapitre V – Mesures d'application et de contrôle	71
Section II – Séances	70	Chapitre VI – Relevé provisoire de fonction	72
Section III – Conflit d'intérêts	70	Chapitre VII – Dispositions finales	73

CHAPITRE I – PRÉAMBULE

Le présent Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec est adopté en vertu du chapitre IV du *Règlement sur les normes d'éthiques et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (Chapitre C-26, r. 6.1)

Il s'applique à tous les administrateurs de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec. Il a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance existant entre le public, les membres, les partenaires, le personnel et les administrateurs en favorisant la transparence et en responsabilisant les membres du Conseil d'administration (CA) de l'Ordre aux enjeux éthiques et déontologiques.

Il détermine ainsi les normes éthiques et déontologiques des administrateurs, les devoirs et obligations de conduite dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions, incluant celles exercées auprès de tout comité formé par le CA.

CHAPITRE II – DÉFINITIONS

1. Dans le présent code, à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions suivantes signifient :
 - « Administrateur » : toute personne qui siège au CA, incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec.
 - « CA » : Conseil d'administration de l'Ordre.
 - « Code » : le présent code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.
 - « Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et celui de

l'administrateur ou d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur, qu'il contrôle ou dans laquelle il a des intérêts.

« Ordre » : l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.

« Règlement » : Règlement sur les normes d'éthiques et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (Chapitre C-26, r. 6.1).

CHAPITRE III – ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

2. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :
 - 1° La primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
 - 2° La rigueur, l'efficacité, l'équité, et la transparence de l'administration de l'Ordre;
 - 3° L'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
 - 4° Le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre;
 - 5° L'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle.

CHAPITRE IV – DEVOIRS ET OBLIGATIONS

SECTION I – RÈGLES GÉNÉRALES

3. Tout administrateur est élu ou nommé pour contribuer, dans le respect de la justice et de l'efficacité et au mieux de sa compétence, à la réalisation de la mission de l'Ordre et à la bonne administration de ses biens.
4. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité et d'indépendance.
5. L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.
6. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent code, par le Règlement ainsi que par toutes autres lois ou règlements applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
7. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet. Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.
8. L'administrateur exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre. Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.
9. L'administrateur doit témoigner du respect envers l'Ordre et ne pas entacher sa réputation. Il ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.
10. Le devoir de réserve oblige l'administrateur à exprimer son opinion personnelle de façon prudente et mesurée. Lorsqu'il donne son opinion personnelle, un administrateur ne doit, d'aucune façon donner l'impression qu'il exprime une position officielle de l'Ordre.
11. L'administrateur, à l'exception du président agissant dans le cadre de ses fonctions, doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration.

SECTION II – SÉANCES

12. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.

13. L'administrateur est tenu de respecter les règles et pratiques ainsi que le décorum propres au fonctionnement du CA et des instances et doit :
 - 1° Aborder toute question avec ouverture d'esprit;
 - 2° Débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée;
 - 3° Agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre;
 - 4° Agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés;
 - 5° Être solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration;
 - 6° Voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

SECTION III – CONFLIT D'INTÉRÊTS

14. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui le met en Conflit d'intérêts. Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.
15. L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert. Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.
16. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de Conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.
17. L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel. L'administrateur qui est dans une situation de Conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au Conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance du CA pour que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.
18. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.
19. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.
20. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
21. Aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'ordre.

22. L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre.

SECTION IV - CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

23. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance. En cas de doute quant à la nature confidentielle d'une information, l'administrateur s'abstiendra de la divulguer.
24. L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
25. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

SECTION V - RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

26. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.
27. Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat confié par le CA et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.
28. Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

SECTION VI - APRÈS MANDAT

29. Les obligations de loyauté et d'intégrité d'un administrateur restent en vigueur même après qu'il ait cessé de remplir ses fonctions à l'Ordre.
30. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.
31. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
32. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.
33. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 21.

SECTION VII - RÉMUNÉRATION

34. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions*.
35. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel. Cette rémunération

additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

CHAPITRE V - MESURES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

36. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur. Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :
- 1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au *Code des professions*, et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
 - 2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;
 - 3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.
37. Le Comité peut désigner des experts pour l'assister.
38. La durée du mandat des membres du Comité est de 3 ans. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.
39. La rémunération et le remboursement des frais des membres du Comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 36. Ces derniers ont droit à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la mesure prévue par le Règlement.
40. Le Comité se dote d'un règlement intérieur. Ce règlement est accessible sur le site Internet de l'Ordre et est publié dans son rapport annuel.
41. L'administrateur doit dénoncer sans délai au Comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
42. Le Comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
43. Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.
44. Si le Comité détermine qu'il y a matière à enquête, il avise, par écrit, le membre du Conseil d'administration visé, des manquements qui lui sont reprochés et lui remet copie de tous les documents du dossier qu'il détient. Il en avise également le président du Conseil d'administration, ou si celui-ci est visé, l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.
45. Le Comité conduit son enquête selon les méthodes qu'il juge appropriées en s'assurant cependant d'agir de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

46. Chaque membre du Comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (Chapitre C-26).
47. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.
48. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.
49. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision, mais il peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.
50. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat. L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
51. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.
52. Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.
- applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.
56. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.
57. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions. L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.
58. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.
59. Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.
60. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 46 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 50, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquiescement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.
61. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* est relevé provisoirement de ses fonctions. Le secrétaire informe le Comité si une telle plainte ou une telle requête est portée devant le conseil de discipline de l'Ordre.
62. Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.
63. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions*, jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.
64. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

CHAPITRE VI - RELEVÉ PROVISOIRE DE FONCTION

53. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.
54. Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (Comité).
55. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui l'on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS FINALES

65. Le présent Code peut être modifié par un vote des deux tiers des membres du Conseil d'administration lors d'une réunion du Conseil d'administration.

COORDINATION

Mélanie Sédillot-Jomphe

Coordonnatrice aux communications,
appuyée par l'équipe de la permanence de l'OAOQ

CONCEPTION GRAPHIQUE ET PRODUCTION

Uzin3 | communicateurs graphiques

Tirage : 50 exemplaires

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives du Canada

ISBN 978-2-9818234-1-0



Imprimé sur du papier Rolland Enviro100, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, Procédé sans chlore, FSC Recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



100%





Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec



630, RUE SHERBROOKE OUEST, BUREAU 800
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 1E4

Téléphone : 514 282-9123
Sans frais : 1 888 232-9123
Télécopieur : 514 282-9541

ooaq.qc.ca